

# Plan de lutte

Année 2024-2025



**CLIMAT SCOLAIRE, VIOLENCE ET INTIMIDATION**

Adopté par le conseil d'établissement le 10 juin 2024  
École du Mistral



# Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

## Pour une école bienveillante

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation et de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* qui est venue modifier la *Loi sur l'instruction publique*. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. (LIP, 2012) En 2020, la LIP a été modifiée afin d'étendre cette obligation aux centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Depuis 2023, le plan de lutte doit comporter une section distincte pour les actes de violence à caractère sexuel.

Tout membre du personnel d'un établissement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école ne soit victime d'intimidation ou de violence. (Art. 75.3)

## Définitions

### Conflit

Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. **L'intimidation n'est pas un conflit**, c'est une agression.

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent.

### Intimidation\*

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non**, à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Violence\*

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

---

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.



## Actes de violence à caractère sexuel (AVCS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Référence à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*.

Informations générales	
Nom de l'établissement	École du Mistral
Nombre d'élèves	892 élèves
Niveau d'enseignement	<input type="checkbox"/> Préscolaire <input type="checkbox"/> Primaire <input checked="" type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / ÉDA
Nom de la direction	Sébastien Rioux
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux (Art. 96.12)	Christine Lechasseur et Annie Côté
Nom et fonction des personnes faisant partie du comité CVI (Art. 96.12)	Christine Lechasseur, Annie Côté, Élizabéth Barriault, Marie-Pier Charest, Aurélie Proulx-Côté, Karine Dupont, Virginie Drapeau, Carol-Ann Guy.
Nom et fonction de l'intervenant responsable	Psychoéducatrice (intimidation et violence) et travailleuse sociale (AVCS)
<b>Portrait de l'école</b>	
<p>L'école du Mistral accueille près de 892 élèves âgés entre 12 et 21 ans provenant des diverses municipalités de la Mitis. Ils fréquentent notre école de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire. Certains de nos élèves se développent dans des regroupements d'adaptation scolaire.</p> <p>Notre école emploie environ 110 personnes incluant le personnel enseignant, de soutien, professionnel ainsi que la direction.</p>	



## Dates importantes

Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (Art. 75.1)	10 juin 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (Art. 83.1)	Juin 2025
Date de révision du plan de lutte (Art. 75.1)	Juin 2025
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Automne 2024
<b>Projet éducatif</b>	
<b>Valeurs</b>	<b>Collaboration – Bienveillance – Engagement</b>
<b>Objectif(s) en lien avec le plan de lutte</b>	D'ici 2027, augmenter de 8% les manifestations de communication non-violente.



# LE CONTENU OBLIGATOIRE DU PLAN DE LUTTE

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l’instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme le prescrit l’*article 75.1* de la LIP.

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	
Une analyse de la situation de l’école au regard des actes d’intimidation, de violence et d’AVCS (Art. 75.1, part.1)	
<b>Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation</b>	<b>Outil</b> : Résultats du SÉVEC 2016-2017 et données de l’enquête COMPASS – Avril 2024 <b>Date</b> : Mai 2024
<b>Évolution et changements en lien avec le portrait de situation</b>	<p><i>Une enquête COMPASS a été réalisée au printemps 2024 auprès de tous nos élèves. À l’automne 2024, lorsque nous recevrons les résultats de l’enquête, il nous sera possible de mettre à jour le portrait de notre école en matière d’intimidation et de violence.</i></p> <p>D’après les dernières données existantes issues du SEVEC, Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire menée par la Santé publique en 2016-2017, il est possible de dégager quelques données quant à l’intimidation et à la violence aux élèves de l’école du Mistral. En effet, en 2016-2017:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ 30% des élèves se disaient avoir été victimes de violence à l’école ou sur le chemin de l’école, comparativement à 32% au Québec ;</li><li>→ 8% des élèves se disaient avoir été victimes de cyberintimidation, comparativement à 6% au Québec ;</li><li>→ 31% des élèves disaient avoir présenté un comportement d’agressivité directe à l’égard d’autres, comparativement à 33% au Québec ;</li><li>→ 72% des élèves disaient avoir présenté un comportement d’agressivité indirecte à l’égard d’autres, comparativement à 63% au Québec ;</li></ul>



- 21% des élèves disaient avoir eu une manifestation de conduite imprudente ou rebelle, comparativement à 27% au Québec.

*En matière d'actes de violence à caractère sexuel (AVCS), une analyse des données obtenues par le biais de l'enquête COMPASS datant de 2022 a été faite auprès des élèves de secondaire 1 à 4, mais des réajustements seront apportés à l'automne 2024 lorsque nous recevrons les résultats de l'enquête menée en avril 2024 auprès de tous nos élèves.*

Pour le moment, nous avons été en mesure de ressortir des données qui peuvent nous permettre de débiter un portrait en lien avec les AVCS.

- 40% des élèves de plus de 14 ans ont déjà eu une relation sexuelle consentie et 82 d'entre eux ont affirmé avoir eu leur première relation sexuelle consentie alors qu'ils avaient 13 ans ou moins ;
- 2% des élèves disent qu'une photographie ou qu'une vidéo à caractère sexuel a été partagée sans leur consentement et autant d'élèves mentionnent avoir partagé ce genre de contenu sans consentement ;
- 31% des élèves relèvent avoir reçu une photographie ou une vidéo à caractère sexuel ;
- 5% des élèves mentionnent avoir été discriminés sur la base de leur orientation sexuelle et 7,5% auraient été discriminés quant à leur genre.

*La partie qui suit sera revue à l'automne 2024...*

Par ailleurs, certaines perceptions sont véhiculées dans le milieu. À la suite de discussions avec l'équipe d'intervention psychosociale, nous sommes à même de constater que:

- Il y a quotidiennement de la gestion de conflits, particulièrement au 1er cycle et en adaptation scolaire ;
- Le respect et la désorganisation en classe sont de graves problèmes dans notre école ;
- L'heure du midi est le moment le plus susceptible de vivre des situations de violence-intimidation ;

	<p>→ La cyberintimidation constitue une problématique importante ;</p> <p>→ Les jeunes moins impliqués le midi ou qui n'appartiennent pas à un groupe d'appartenance (activités parascolaires) sont plus assujettis à être mêlés à divers conflits, à vivre ou à faire vivre de la violence, de l'intimidation ;</p> <p>→ Les jeunes qui ont une moins bonne hygiène corporelle sont plus susceptibles de se faire remarquer, voire intimider ;</p> <p>→ Il y a une banalisation du manque de respect, le langage vulgaire et des altercations physiques entre certains élèves.</p>
<p><b>Constats</b></p>	<p><b>Forces :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La proportion très élevée de garçons impliqués dans nos concentrations sportives ;</li> <li>• La volonté d'agir sur le civisme en créant des animations pour l'ensemble des élèves de l'école ;</li> <li>• Relation de confiance élève-adulte élevée dans le milieu ;</li> <li>• Éventail d'activités variées le midi qui contribue à réduire les conflits et augmente le sentiment d'appartenance chez les élèves ;</li> <li>• Mise en place d'endroit supervisés et achalandés crée un environnement sécuritaire et sécurisant pour les élèves ;</li> <li>• Mobilisation du personnel pour développer un climat sain et sécuritaire par la prévention et l'éducation ;</li> <li>• Sentiment d'appartenance à notre milieu.</li> </ul> <p><b>Vulnérabilités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualiser les mécanismes de dénonciations qui perdureront malgré la mouvance du personnel ;</li> <li>• Clarifier le rôle et les responsabilités de chaque corps d'emploi ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les efforts de consolidation dans le but d’obtenir une vision commune entre les membres du personnel ;</li> <li>• Encourager les pratiques universelles et accompagner les enseignants dans la gestion de classe ;</li> <li>• Exploiter la relation maître-élève comme levier à l’enseignement-apprentissage ;</li> <li>• Appliquer de manière plus uniforme et rigoureuse le code de conduite ;</li> <li>• Soutenir le personnel afin qu’il se sente en sécurité dans notre milieu.</li> </ul>
<p><b>Nos priorités d’action</b></p> <p><b>(Élaboration d’objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes, temporels))</b></p>	<p><b>Objectif 1</b></p>
	<p>Tout au long de l’année scolaire 2024-2025, les élèves, le personnel scolaire et les parents seront en mesure de différencier les concepts de désaccord, taquinerie, conflit, chicane, intimidation, violence, AVCS et autres situations d’agression à caractère sexuel.</p>
	<p><b>Moyens à mettre en place :</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition des concepts dans l’agenda et sur le site Internet de l’école ;</li> <li>• Ateliers de formation auprès des élèves de secondaire 1 et de secondaire 3 ;</li> <li>• Diffusion de la formation « Prévention et intervention en matière d’intimidation et de violence en milieu scolaire » à tous les membres du personnel.</li> </ul>
<p><b>Objectif 2</b></p>	
<p>Tout au long de l’année scolaire 2024-2025, valoriser, par diverses actions, le respect auprès de nos élèves.</p>	



	<p><b>Moyens à mettre en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir une présentation aux élèves sur la violence, l'intimidation, les actes de violence à caractère sexuel ainsi que sur le rôle des témoins ;</li> <li>• Mettre en place une semaine du civisme ;</li> <li>• Promouvoir les communications et les gestes bienveillants et souligner les observations positives.</li> </ul>
<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</b></p>	<p><b>Objectif 3</b></p>
	<p>Dès la rentrée scolaire 2024, informer le personnel de l'école des mécanismes de dénonciation et d'analyse mis en place en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel.</p>
	<p><b>Moyens à mettre en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajustement des formulaires de dénonciation et d'analyse de situations particulières ;</li> <li>• Présentation et utilisation des formulaires de dénonciation et d'analyse auprès du personnel ;</li> <li>• Application de la trousse SEXTO.</li> </ul>

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (Art. 75.1, par.2)

### Mesures de prévention

Permettent de diminuer le risque que les actes d'intimidation et de violence apparaissent ou ne s'aggravent

### Pratiques en place:

- Continuer les annonces du matin qui viennent renforcer le sentiment d'appartenance de nos élèves ;
- Promouvoir les ressources externes (kiosques le midi) ;
- Organiser les transitions scolaires ;
- Former les élèves quant au civisme et à la gestion de conflit ;
- Animer des activités biannuelles sur le civisme (direction et enseignant en CCQ) ;
- Animer un atelier auprès des nouveaux élèves (secondaire 1 et en adaptation scolaire) sur l'intimidation, la violence et le rôle des témoins ;
- S'assurer d'un encadrement des jeunes au local des diners de même qu'au café-étudiants ;
- Offrir une programmation parascolaire le midi ;
- Documenter les interventions (tout adulte) ;
- Mettre les élèves à contribution dans les diverses activités en lien avec l'intimidation et la violence ;
- Déployer des ateliers pour les jeunes qui vivent de l'isolement (anxiété) ;
- Présenter le code de conduite de l'école, la politique d'utilisation des TICs et les mesures de sécurité et obtenir la signature d'engagement des élèves ;
- Publier dans l'agenda les différentes définitions et la manière de faire une dénonciation d'une situation particulière ;



- À des moments stratégiques de l'année scolaire (ex. : retour du congé des fêtes, de la relâche), revenir sur le code de conduite et faire des rappels sur les éléments qui demeurent des défis pour les élèves ;
- Publier sur le site Internet de l'école les différentes définitions, la manière de faire une dénonciation d'une situation particulière ainsi que le formulaire de dénonciation.

**Pratiques à renforcer :**

- Distinguer les concepts: conflit-violence-intimidation-désaccord-chicane ;
- Présenter aux élèves les définitions de l'intimidation, de la violence et de la cyberintimidation en insistant sur le rôle des témoins et en démystifiant les situations qui relèvent ou non de la Loi 56 ;
- Colliger les engagements des élèves par leur signature individuelle ;
- Sensibiliser et accompagner le personnel par le biais de la présentation du plan préventif intimidation et violence (PPIV) ;
- Informer l'équipe-école, les transporteurs scolaires, les parents et les élèves de la procédure visant à dénoncer les situations qui pourraient être sujettes à analyse par le formulaire de dénonciation d'une situation particulière ;
- Préciser les processus et moyens de dénonciation à communiquer à tous ;
- Former des intervenants responsables à l'application du plan préventif intimidation et violence (PPIV) ;
- Mettre en place un lieu de rencontre pour groupe LGBTQ avec le soutien du personnel de la vie étudiante ;
- Prévoir des mécanismes favorables à l'accueil des nouveaux élèves/membres du personnel ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer le personnel des caractéristiques symptomatiques observables chez les élèves qui laissent présager d'un trauma lié aux actes d'intimidation et de violence.</li> </ul>
<p><b>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visionner une capsule en lien avec les AVCS afin de sensibiliser le personnel scolaire et avoir une lecture commune ;</li> <li>• Former l'équipe psychosociale sur les violences sexuelles par le biais de la Fondation Marie-Vincent</li> <li>• Sensibiliser et informer les élèves de secondaire 1 et de secondaire 3 ;</li> <li>• Informer les parents des élèves qui ont reçu la formation ;</li> <li>• Mobiliser les élèves pour diffuser la définition des différents concepts aux parents (kiosques de présentation et remise de feuillets d'information) ;</li> <li>• Mettre à jour le formulaire de dénonciation d'une situation particulière ;</li> <li>• Arrimer le milieu scolaire aux offres des partenaires externes (CALACS) pour accentuer la sensibilisation auprès des élèves sortants.</li> </ul>

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (Art. 75.1, par.3)

#### Moyens utilisés

#### Pratiques en place :

- Diffuser un aide-mémoire à tous les parents en lien avec les concepts : conflit, violence, intimidation, désaccord, chicane par le biais de l'agenda ;
- Transmettre l'information de la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui encadre la loi 56 et le plan préventif de l'intimidation et de la violence (PPIV) ;
- Informer les parents du CE des activités de sensibilisation ;
- Promouvoir les différentes activités servant à assurer un climat positif et sécuritaire par l'école ;
- Encourager la dénonciation de situations particulières (conflits, chicane, désaccord) qui pourraient éventuellement mener à des actes de violence ou d'intimidation ;
- Effectuer les appels téléphoniques aux parents (enseignants, TTS, TES, intervenant-pivot, professionnels, directions) lors de situations problématiques vécues ;
- S'assurer des signatures d'engagement du parent en lien avec le code de conduite et la politique d'utilisation des TICs ;
- Maintenir la formule « générale de classe », pour présenter les grandes lignes du PPIV aux parents d'élèves de 1re secondaire et de l'adaptation scolaire lors de la rencontre d'informations de septembre.



	<p><b>Pratiques à renforcer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir une réorganisation sur le site Internet de l'école pour trouver rapidement les informations en lien avec le PPIV ;</li> <li>• Proposer différentes postures parentales reconnues efficaces pour soutenir et accompagner son enfant ;</li> <li>• Prévoir une présentation sommaire du PPIV lors de la soirée des portes ouvertes ;</li> <li>• Diffuser un aide-mémoire à tous les parents en lien avec les concepts : conflit, violence, intimidation, désaccord, chicane par la mise en place de kiosques d'informations aux parents ;</li> <li>• Inviter les parents à s'engager par leur signature sur une œuvre collective lors de leur première entrée au Mistral chaque année scolaire (inscription, assemblée générale, rencontre d'informations, rendez-vous avec un enseignant, rencontre de parents au bulletin...) ;</li> <li>• Promouvoir la procédure partagée sur le site Internet pour dénoncer une situation particulière pouvant mener à l'analyse d'intimidation, de violence ou d'AVCS ;</li> <li>• Poursuivre les échanges par courriel ou via Mozaïk portail parents ;</li> <li>• Valoriser les communications positives avec les parents.</li> </ul>
<p><b>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager la dénonciation d'actes de violence à caractère sexuel ;</li> <li>• Distribuer aux parents un document les informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, Art. 21) ;</li> <li>• Réorganiser le site Internet de l'école.</li> </ul>

<b>Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents. (Art. 75.1)</b>	Date de diffusion : Septembre 2024
<b>Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents. (Art. 83.1)</b>	Date de diffusion : Juin 2025



## LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UNE DÉNONCIATION D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les modalités applicables pour effectuer une dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (Art. 75.1, par.4)

#### Moyens utilisés

Toute situation pouvant être de l'intimidation ou de la violence observée ou dénoncée par un membre du personnel de l'école/centre, du service de garde, du transport, par un élève ou un parent doit être immédiatement signalée à la direction par le document **Formulaire de dénonciation**.

À l'intérieur de chaque établissement, il est important que la direction s'assure que la méthode est connue de tous. Ils devront trouver une façon de faire qui permet des dénonciations discrètes et sécuritaires.

#### Pratiques en place :

- Établir et mettre à jour la démarche de gestion des conflits avec l'équipe d'intervenants scolaires ;
- Consigner les situations de conflits, d'intimidation et violence qui ont nécessité une intervention par le biais de SOI ;
- Favoriser l'utilisation d'un langage commun et pouvoir distinguer : conflit, violence, intimidation, désaccord, chicane, cyberintimidation (définitions brèves à l'agenda) ;
- Poursuivre l'utilisation de la trajectoire de gestion des conflits-violence-intimidation (équipe d'intervenants) ;
- Appliquer les modalités administratives de la gestion des plaintes (Ex : rapport sommaire envoyé à la direction générale).

#### Pratiques à renforcer :

- Établir un arbre décisionnel pour aider le personnel à identifier la démarche et les actions à mettre en place ;
- Mettre en place et publier un mode de dénonciation uniforme, efficace et connu ;
- Accentuer les efforts pour faire connaître et appliquer le processus de dénonciation par tous (élèves et adultes).

**Note :** Lorsqu'un membre du personnel est impliqué (auteur, victime ou témoin) dans une situation d'intimidation ou de violence avec un élève, d'autres mesures s'appliquent que le plan de lutte pour l'adulte qui est membre du personnel (référence vers les ressources humaines et syndicat ou autres instances pour adulte).



**Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Une plainte ou un signalement concernant un acte de violence à caractère sexuel peut être formulé à la direction de l'établissement ou **directement** au protecteur régional de l'élève,

Ces plaintes ou signalements sont **traités en urgence**.

Le protecteur régional de l'élève transmettra la plainte à l'établissement d'enseignement, à moins d'avoir des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Pour porter plainte ou faire un signalement :  
[plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

Téléphone et texto disponible :  
[1 833 420-5233](tel:18334205233)

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés : dans l'établissement, dans l'agenda et sur le site Internet de l'école ;
- Diriger les situations d'AVCS vers la personne-ressource du milieu (travailleuse sociale).



## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (Art. 75.1, par.5)

<p><b>Actions à prendre par l'adulte témoin</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'impliquer dans son rôle et ses responsabilités en tant qu'adulte œuvrant dans un lieu d'éducation ;</li> <li>➤ Mettre fin au comportement inadéquat ;</li> <li>➤ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif ;</li> <li>➤ Orienter l'élève vers les comportements attendus ;</li> <li>➤ Vérifier l'état de la victime ;</li> <li>➤ Consigner l'événement et les interventions et transmettre à l'équipe psychosociale ;</li> <li>➤ Appliquer la démarche de gestion des conflits, intimidation, violence déjà établie à l'école ;</li> </ul>
<p><b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenants, intervenant responsable ou direction)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Évaluer et analyser la situation ;</li> <li>➤ Recueillir l'information ;</li> <li>➤ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ;</li> <li>➤ Assurer la sécurité de la victime et des témoins dans certains cas ;</li> <li>➤ Évaluer la gravité du comportement ;</li> <li>➤ Informer les parents de la situation et les associer à la recherche de solution ;</li> <li>➤ Consigner la situation ;</li> <li>➤ Développer des pratiques éducatives préventives et de suivis en ce qui a trait aux actes d'intimidation-violence ;</li> <li>➤ Informer le personnel de la façon de faire pour gérer toutes situations en diffusant le protocole d'intervention en situation de conflit-violence, intimidation</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Informer les enseignants, lorsqu'il y a des ententes de paix, contrat de non-intimidation avec leurs élèves par le biais du SOI ;</li> <li>➤ Enseigner, modéliser d'intervention en situation de conflit-violence, intimidation ;</li> <li>➤ Informer les enseignants, faire valoir des comportements alternatifs et pacifiques ;</li> <li>➤ Encourager les conséquences éducatives en lien avec la gestion de conflit- violence-intimidation.</li> </ul>
<p><b>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b></p>	<p>Lorsqu'une dénonciation est faite, on informe le plaignant ou le signalant qu'il peut, s'il le désire, s'adresser directement au protecteur régional de l'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaler sans délai au DPJ lorsqu'il y a un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concerne <b>les élèves mineurs</b>, et ce, peu importe l'agresseur présumé. <u>Cette action est portée par l'adulte du milieu scolaire qui reçoit la confiance.</u> Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut pas se soustraire à cette obligation de signaler ;</li> <li>• Informer les parents de l'élève âgé de moins de 14 ans de la situation. Pour l'élève de 14 ans et plus, il est possible d'informer ses parents à la condition que l'élève y consente ;</li> <li>• Diriger le formulaire de dénonciation à l'intervenant-responsable (travailleuse sociale) ;</li> <li>• S'assurer que la victime sache vers quelle figure scolaire se tourner en cas de besoin ;</li> <li>• Déployer la Trousse Sexto, dans un contexte de partage d'images intimes ;</li> <li>• Informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (aide juridique).</li> </ul>

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de toute dénonciation, de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ou d'AVCS (Art. 75.1, par.6)

<p><b>Moyens utilisés</b></p>	<p><b>Pratiques en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Diffuser des informations au personnel en rapport à ses élèves seulement ;</li><li>• Faire preuve et assurer la discrétion lors de réception d'informations ou de plaintes ;</li><li>• Consigner les rapports et ententes de paix au dossier de l'élève concerné et glisser sur Teams TTS leur version numérisée au fur et à mesure ;</li><li>• Faire preuve de discrétion quant aux noms des témoins, des victimes lors de communications avec les parents ;</li><li>• S'assurer d'un partage d'informations des interventions réalisées auprès de certains élèves entre intervenants et directions.</li></ul> <p><b>Pratiques à renforcer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Rappeler l'importance de la confidentialité lors des rencontres du personnel ;</li></ul>
<p><b>Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• S'assurer qu'un minimum de personnes ait accès aux informations ;</li><li>• Identifier d'un lieu pour rencontrer les personnes impliquées ;</li><li>• Réaliser les communications dans un lieu où la confidentialité est assurée ;</li><li>• Préserver l'anonymat des différents acteurs (victime, auteur et témoin) dans les communications avec les parents ;</li><li>• Dans le cas de divulgation d'un abus sexuel, sécuriser la personne, lui nommer que vous avez l'obligation de signaler à la DPJ ;</li></ul>

- Consigner dans un endroit sécurisé les situations rapportées d'AVCS (bureau TS).

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (Art. 75.1, par. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Écoute de sa version, cueillette d'informations, développement d'une stratégie et plan de sécurité pour l'élève, valorisation de la dénonciation et de la confiance en la structure, suivi et confidentialité ;</li> <li>➤ Au besoin, accompagnement afin de développer certaines habiletés ;</li> <li>➤ Mesures de soutien déterminées par la direction en collaboration avec l'intervenant responsable (psychoéducatrice) ;</li> <li>➤ Suivi après 48h, 1 semaine et 1 mois.</li> </ul> <p><i>*Pour les parents ayant besoin d'assistance, une personne désignée par le CSS est disponible.</i>  <a href="mailto:sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca">sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Écoute de sa version, lui nommer clairement que ces gestes ou ces paroles ne sont pas et ne seront jamais tolérés, lui nommer les conséquences ;</li> <li>➤ Mise en place et suivi des ententes de paix ;</li> <li>➤ Informer les parents et le personnel concerné des ententes de paix ayant en cours ;</li> <li>➤ Offre d'accompagnement pour développer certaines habiletés ;</li> <li>➤ Consultation et/ou collaboration avec la SQ (PIMS) ;</li> <li>➤ Référence à la direction, application de mesures disciplinaires.</li> </ul> <p><i>*Pour les parents ayant besoin d'assistance, une personne désignée par le CSS est disponible.</i>  <a href="mailto:sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca">sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Écoute de sa version, valorisation de son rôle de dénonciateur et/ou de témoin bienveillant et empathique, suivi et confidentialité.</li> </ul> <p><i>*Pour les parents ayant besoin d'assistance, une personne désignée par le CSS est disponible.</i>  <a href="mailto:sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca">sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca</a></p>

## Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel

Victime	Auteur	Témoïn
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Référer à l'intervenant responsable (travailleuse sociale) ;</li> <li>➤ Mettre en contact avec des organisations spécialisées externes (ex: CALACS) ;</li> <li>➤ Offrir des rencontres individuelles de soutien ;</li> <li>➤ Appliquer la trousse SEXTO ;</li> <li>➤ Impliquer un policier intervenant en milieu scolaire (PIMS) ;</li> <li>➤ Faire un signalement à la DPJ.</li> </ul> <p>* Aviser la victime d'AVCS de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques (Aide juridique). Noter dès que possible les paroles de l'enfant, ne pas questionner. Signaler dès que possible à la DPJ pour les élèves d'âge mineur sans exception.</p> <p><i>*Pour les parents ayant besoin d'assistance, une personne désignée par le CSS est disponible.</i>  <a href="mailto:sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca">sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Référer à des organisations spécialisées externes ;</li> <li>➤ Offrir des rencontres individuelles pour sensibiliser et éduquer face aux actes posés ;</li> <li>➤ Appliquer la trousse SEXTO ;</li> <li>➤ Impliquer un policier intervenant en milieu scolaire (PIMS).</li> </ul> <p><i>*Pour les parents ayant besoin d'assistance, une personne désignée par le CSS est disponible.</i>  <a href="mailto:sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca">sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca</a></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'assurer d'évaluer les besoins individuels ;</li> <li>➤ Offrir des rencontres individuelles, en cas de besoin ;</li> <li>➤ Appliquer la trousse SEXTO ;</li> <li>➤ Impliquer un policier intervenant en milieu scolaire (PIMS) ;</li> <li>➤ Référer à des organisations spécialisées externes (ex: CALACS).</li> </ul> <p><i>*Pour les parents ayant besoin d'assistance, une personne désignée par le CSS est disponible.</i>  <a href="mailto:sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca">sec.sre1@cssphares.gouv.qc.ca</a></p>



## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (Art. 75.1, par. 8)

**Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées**

### Pratiques en place :

- Faire référence au code de conduite pour les événements relevant du conflit, de la chicane, du désaccord ou de l'accident ;
- Évaluer la gravité des comportements (intensité, fréquence, durée) ainsi que des facteurs de risques et de protection ;
- Se référer et utiliser des documents en lien avec notre pratique et les modifications de la LIP (ex. : billet de CAR, contrat de non-intimidation, gradation des sanctions lors d'agirs majeurs).

Mettre en place des sanctions éducatives et non juste punitives :

- Fiche de réflexion ;
- Suivi individuel rapproché par une ressource professionnelle scolaire ;
- Gestes réparateurs ;
- Travaux communautaires ;
- Retrait de classe ;
- Retrait des aires publiques scolaires ou autres ;
- Entente de paix ;
- Contrat d'engagement ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe ;
- Rencontre avec la direction accompagnée des parents ;
- Recours à la Sûreté du Québec.
- Signalement à la DPJ ;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référence au CSSS ;</li> <li>• Consultation de la SQ.</li> </ul> <p><b>Pratiques à renforcer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser davantage les sanctions éducatives et non justes punitives ;</li> </ul>
<p><b>Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir les actions à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel, car la situation sera traitée comme un agir majeur ;</li> <li>• Suivre les recommandations émises ajustées aux dispositions scolaires de l'établissement dans le cas où <b>des procédures légales</b> ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés (jugement du tribunal documenté au dossier de l'élève).</li> </ul>

## 9. SUIVI DES DÉNONCIATIONS DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET DES SIGNALEMENTS ET PLAINTES POUR LES AVCS

Le suivi qui doit être donné à toute dénonciation concernant un acte d'intimidation ou de violence (Art. 75.1, par. 9)

<p><b>Moyens utilisés</b></p> <p>La victime doit être rencontrée pour s'assurer que la situation est bien terminée. La personne responsable du suivi ou la direction doit le faire de façon individuelle et confidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 jours après l'événement ;</li> <li>• 1 semaine après l'événement ;</li> <li>• 1 mois après l'événement.</li> </ul> <p>D'autres personnes peuvent être contactées, selon la situation : témoins, parents, personne qui a signalé la situation, etc.</p>	<p><b>Pratiques en place :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer un système efficace de communication entre les membres du personnel, les parents, les partenaires, les élèves concernés et la direction quant à l'évolution de la situation ;</li> <li>• Compléter le formulaire prévu par la CSS pour la reddition de compte à la direction générale, en vertu des modalités prescrites ;</li> <li>• Rencontrer la victime en suivi pour s'assurer que la situation est bien terminée :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 48 heures après l'événement ;</li> <li>→ 7 jours après l'événement ;</li> <li>→ 1 mois après l'événement ;</li> </ul> </li> <li>• S'assurer que les actes d'intimidation ont pris fin.</li> </ul> <p><b>Pratiques à renforcer :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigner les actes d'intimidation et de violence au SOI en utilisant le descripteur « Auteur d'un événement d'intimidation » ou « Commet un geste de violence ».</li> </ul>
<p><b>Rapport sommaire :</b></p> <p>Le <b>rapport sommaire</b> (Forms) fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p>	<p>Transmettre le rapport à la direction générale à la suite d'une plainte ayant mené à la conclusion d'une situation d'intimidation ou de violence (direction responsable du niveau).</p>
<p><b>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consigner les événements sur le formulaire habituel et le remettre à l'intervenante responsable (bureau de la TS) ;</li> </ul>

- Vérifier que les acteurs concernés soient confortables avec la démarche qui a été entreprise ;
- Respecter les volontés de la victime âgée de 14 ans et plus ;
- S’assurer du respect des engagements de l’élève auteur et de ses parents ;
- S’assurer du respect des engagements de l’élève témoin et de ses parents ;
- Vérifier que les mesures de soutien et d’encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements, le cas échéant ;
- Même si l’évaluation initiale conclut que l’élève n’a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ultérieurement ses besoins à différents moments (ex. avec l’aide d’observations des enseignants, en consultant l’élève directement).

#### Rapport sommaire :

Le **rapport sommaire** fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au PRÉ par le SRÉ.

- Transmettre à la direction générale (direction responsable du niveau).

## SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

<p><b>Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Diffuser la capsule de formation « Prévention et intervention en matière d'intimidation et de violence en milieu scolaire » auprès de tout le personnel scolaire ;</li><li>• Déployer la formation obligatoire provenant du MEQ aux membres de la direction et aux membres du personnel (à venir) ;</li><li>• Soutenir la formation continue de l'ensemble du personnel en maintenant un registre de suivi des activités de formation obligatoires, en lien avec les AVCS.</li></ul>
<p><b>Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Fournir aux élèves en circulation un passeport de circulation pour éviter le flânage ;</li><li>• Créer un plan de surveillance stratégique en fonction de certains endroits plus à risque.</li></ul>

Numéro de résolution de l'adoption par le Conseil d'établissement

CE/M 23-24/107

Signature de la direction



Inspiré de : Document régional développé par un sous-comité du GRDR-CVI, région LLL et du plan de lutte CSS Pays-des-Bleuets.

